

## PROCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P. A. I.)

(circulaire N°99-181 du 10 novembre 1999 )  
Projet applicable dans le cas où l'enfant serait atteint d'allergie  
ou d'intolérance  
Alimentaire et qu'il déjeune aux restaurants scolaires de la ville  
de MORDELLES

### NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES RELATIVE A LA PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE MUNICIPAL

#### 1°) Demande de la famille, une obligation en cas de troubles de santé connus

La procédure de mise en oeuvre d'un PAI est à la **demande de la famille**. Elle est **nécessaire et obligatoire** en cas de troubles de santé connus et signalés, **avant toute inscription** à une prestation (garderie, restaurant).

En fonction du trouble de santé (**sur avis et/ou prescription médicale**), ce projet comportera différents volets (cumulables) :

- ✓ **Les dispositions alimentaires particulières, qui peuvent se décliner comme suit :**
  - éviction sans substitution (si aliment peu fréquent et pouvant être dissocié)
  - éviction avec substitution (si aliment fréquent et pouvant être dissocié). Dans ce cas, le Pôle Education/Enfance/Jeunesse se charge de transmettre la demande au restaurant municipal au moment de l'instruction du dossier.
  - éviction induisant un panier repas fourni par la famille (si plusieurs aliments et/ou aliment fréquent ne pouvant être dissocié des autres). Dans ce cas, un protocole spécifique prévu par la ville est à suivre.
- ✓ **La médication avec ordonnance et trousse de soin individuelle au nom de l'enfant**
- ✓ **Le protocole médical d'urgence : Anticipation d'un risque de secours médical d'urgence**

#### 2°) Déroulement de la procédure de P.A.I.

- 1- Demande d'un PAI signalé par les parents sur la feuille d'inscription aux services périscolaires
- 2- Envoi d'un dossier au domicile du représentant légal par le Pôle Education/Enfance/Jeunesse
- 3- La famille se charge de compléter les documents et de se procurer les informations médicales (de mois de 3 mois) auprès de son médecin traitant ou d'un médecin spécialiste. (Ordonnance et /ou protocole d'urgence et/ou prescription particulière)
- 4- Une fois les documents remplis, les retourner au Pôle Education/Enfance/Jeunesse fin d'enclencher la procédure d'instruction du dossier.
- 5- Pour les enfants allergiques, la Collectivité donne son avis au vu du dossier complété par la famille, le médecin traitant et le spécialiste.
- 6- Envoi de la décision de la Commission aux parents qui doivent en prendre connaissance, signer le document et le retourner en Mairie.
- 7 - Le P.A.I. Municipal sera validé pour l'année scolaire (de septembre à août) après signature des différentes parties prenantes (services municipaux, parents) et transmis aux écoles pour information.

8- La famille fournit les trousseaux de soins ou de secours prévues (autant de trousseaux à fournir que de lieux de prestations fréquentés), si non fournies l'accueil de l'enfant ne sera pas possible

9 - Les parents devront effectuer les formalités d'inscription pour chacune des prestations que leur enfant sera autorisé à fréquenter ; la signature du P.A.I.Municipal ne remplaçant pas l'inscription aux différentes prestations.

10- Le personnel d'encadrement désigné est chargé de la mise en oeuvre du P.A.I. dans les conditions prévues

### **3°) Reconduction, modification ou Arrêt d'un P.A.I. Municipal**

- Le P.A.I. est valable durant une année scolaire. Il doit être renouvelé chaque année avant la rentrée de septembre.

- Si le P.A.I. n'a plus lieu d'être (disparition du trouble), un certificat médical est à fournir.

En cas de manquement de la famille à ce présent règlement, la Ville de Mordelles ne pourra plus prendre en charge l'accueil individualisé (régime particulier, administration de médicaments...) de votre enfant.

## PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P. A. I.)

(circulaire N°99-181 du 10 novembre 1999 )  
Projet applicable dans le cas où l'enfant serait atteint d'allergie ou d'intolérance  
Alimentaire et qu'il déjeune aux restaurants scolaires de la ville de MORDELLES

ANNÉE SCOLAIRE \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

### PARTIE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Date de l'élaboration du projet : \_\_/\_\_/\_\_

Photo récente de  
l'enfant

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : .....

#### Représentants légaux

Père (ou tuteur) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mère (ou tutrice) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

#### Scolarité de l'enfant

Nom de l'école	Classe	Année scolaire

Projet d'accueil individualisé antérieur :  oui  non

## FREQUENTATION DU SERVICE PERISCOLAIRE

### Service périscolaire fréquenté

LA CHESNAYE <input type="checkbox"/>	LE GRETAY <input type="checkbox"/>
SELF ELEMENTAIRE <input type="checkbox"/>	SELF ELEMENTAIRE <input type="checkbox"/>
SERVICE A TABLE MATERNEL <input type="checkbox"/>	SERVICE A TABLE MATERNEL <input type="checkbox"/>
ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE <input type="checkbox"/>	ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE <input type="checkbox"/>
ACCUEIL DU SOIR MATERNEL <input type="checkbox"/>	ACCUEIL DU SOIR MATERNEL <input type="checkbox"/>

## VOTRE ENFANT SOUFFRE D'ALLERGIES OU D'INTOLERANCES ALIMENTAIRES

### Allergies ou régimes alimentaires (à remplir par le médecin spécialiste)

<u>ALIMENTS PROSCRITS</u>	- - - - -
<u>SOINS PARTICULIERS</u>	Traitement médical :
	Prise de médicaments

### L'allergologue – le médecin qui suit l'enfant :

- estime que l'enfant peut déjeuner au restaurant. OUI       NON
- estime que l'enfant peut se présenter dans une salle de restauration collective où il consomme les repas servis, en évitant de lui-même les aliments allergisants. OUI       NON
- estime que l'enfant peut se présenter dans une salle de restauration collective où il consomme les repas servis, dont l'aliment allergène a été remplacé OUI       NON
- estime que l'enfant peut se présenter dans une salle de restauration collective où il consommera uniquement les repas préparés par sa famille (paniers repas). OUI       NON

**VOTRE ENFANT CONNAIT UN PROBLEME DE SANTE QUI NECESSITE LA PRISE D'UN TRAITEMENT SUR LE LONG TERME SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES**

<b>SOINS PARTICULIERS</b>	Traitement médical :
	Prise de médicaments (dose, mode de prise, horaires) :
	Condition de conservation

**PROTOCOLE D'INTERVENTION A PREVOIR EN CAS D'URGENCE EN CAS D'ALLERGIES/D'INTOLERANCES ALIMENTAIRES ET EN CAS DE PROBLEME DE SANTE (A REMPLIR PAR LE MEDECIN SPECIALISTE)**

<b>SIGNES D'APPEL</b>	- - - - -
<b>SYMPTOMES VISIBLES</b>	
<b>MESURES A PRENDRE EN CAS D'URGENCE</b>	

**Trousses de secours :**

OUI  NON

**En cas de pathologie entrainant un risque important pour l'enfant, prévoir 2 trousses de secours :**

- Une à conserver au sein du restaurant scolaire pour les demi-pensionnaires
- Une à conserver au sein des accueils périscolaires pour les enfants fréquentant ce service

***Les divers traitements susceptibles d'être donnés à l'enfant doivent être identifiés et déposés au restaurant scolaire et ou à la garderie***

**PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE TROUBLE OU D'URGENCE**

<b>Services d'urgence</b>	SAMU 15 ou 112 (portable)
<b>Parents (Tuteurs)</b>	
<b>Médecin</b>	

**CERTIFICAT MEDICAL**

Un certificat médical doit être obligatoirement joint au dossier PAI

**OBSERVATIONS EVENTUELLES**

--

**SIGNATURE DES PARENTS****SIGNATURE DU MEDECIN**

## PARTIE A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITE

Compte tenu du dossier rempli par la famille et le médecin spécialiste, l'enfant est classé en :

**Allergie lourde**

*L'allergie lourde est définie comme étant une intolérance alimentaire grave et durable à un certain type d'éléments alimentaires entrant dans la composition des repas difficilement remplaçable et incompatible avec la fabrication en restauration collective.*

**Allergie légère**

*L'aliment allergène est facilement remplaçable par conséquent l'allergie reste compatible avec la restauration scolaire.*

**Par conséquent, la commission réunissant l'Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse, la directrice du Pôle Education Enfance Jeunesse et le responsable de la restauration scolaire :**

**L'enfant peut être servi au restaurant scolaire**

*En évitant de lui-même les produits allergène*

**L'enfant peut être servi au restaurant scolaire**

*Dans la mesure du possible, l'aliment allergène sera remplacé par un produit de substitution*

**L'enfant peut se présenter au restaurant scolaire**

*où il consommera les repas préparés par sa famille (panier repas)*

**L'enfant peut être servi à la garderie**

*Dans la mesure du possible, l'aliment allergène sera remplacé par un produit de substitution*

**L'enfant peut se présenter à la garderie**

*où il consommera le goûter préparé par sa famille*

### **LES SIGNATAIRES**

L'adjoint en charge des affaires scolaires : .....

Fait à : ..... Le..... SIGNATURE

Le responsable de la cuisine centrale de la Chesnaye : .....

Fait à : ..... Le..... SIGNATURE

La Directrice du Pôle Education-Enfance-Jeunesse: .....

Fait à : ..... Le..... SIGNATURE

## ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

*Document à retourner en mairie*

**Nous soussignés :**

Monsieur le père,

Madame la mère,

responsables légaux de l'enfant.....

scolarisé(e) à l'école ..... en classe de.....

résidant à l'adresse suivante :.....

.....

Déclarons avoir pris connaissance de la décision de la commission et nous engageons à respecter le Protocole mis en place.

Dans le cas où le protocole ne serait pas respecté, l'enfant ne pourra être accepté dans les Services périscolaires.

Fait à Mordelles, le .....

Signature du père ou du tuteur

Signature de la Mère ou de la tutrice